



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
23 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal,

FIXE à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2024, à savoir 32% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 49.98% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 12% pour la taxe d'habitation des habitations secondaires.

Vu pour être affiché le 30 avril 2024 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Ormoy, le 30 avril 2024

Le Maire,



Jacques GOMBAULT